***acte certifié exécutoire*,**
transmis en Préfecture le 20 juillet 2018
affiché ou publié le vendredi 20 juillet 2018
identifiant de télétransmission *073-200069110-20180712-lmc1H21097H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H21097H1*

Extrait du registre des décisions

Bureau du 12 juillet 2018

n° 102-18

Objet : ***RS - Approbation de la cession d'un contrat entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la société SA Cafés Folliet au profit de la société Alizé***

• date de convocation le 06 juillet 2018 **• nombre de conseillers en exercice : 52**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Luc Meunier
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Jean-Benoît Cerino à Catherine Chappuis - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Pierre Duperier à Jean-Luc Berthalay - de Christian Gogny à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Marie Perrier à Annick Bonniez

• conseillers excusés : 8

Michel André - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Philippe Trepier

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Bureau du 12 juillet 2018

délibération ***n° 102-18***

objet ***RS - Approbation de la cession d'un contrat entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la société SA Cafés Folliet au profit de la société Alizé***

Alain Thieffenat, conseiller délégué chargé de l'économie, de la requalification des parcs d'activités et des pépinières d'entreprises, rappelle que par délibération n° 124-07 C du 20 septembre 2007, le Conseil communautaire de Chambéry métropole a approuvé la passation d'un contrat de crédit-bail concernant un tènement situé 574 rue de Chantabord à Chambéry, avec la SA Cafés Folliet dont le gérant est Bernard Folliet.

Ce crédit-bail, d'une durée de 15 ans, a été signé avec effet au 1er octobre 2007 et arrivera à échéance le 30 septembre 2022.

Conformément à l'article 7 du contrat qui prévoit que le titulaire du contrat peut céder son contrat au profit d'une autre société, la société SA Cafés Folliet a demandé à la Communauté d'agglomération la cession du contrat au profit de la société par actions simplifiée, Alizé, dont le président est Bernard Folliet et dont le siège est situé à la même adresse que la SA Cafés Folliet.

Si la Communauté d'agglomération ne peut s'opposer à la cession du contrat, la société SA Cafés Folliet doit en revanche maintenir la totalité des garanties d'origine du contrat.

Il est ainsi proposé d'approuver la cession du contrat conclu initialement entre la Communauté d'agglomération et la société SA Cafés Folliet au profit de la société par actions simplifiée Alizé.

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision en matière de baux,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : abroge la décision n° 195-16 du 13 octobre 2016,

Article 2 : approuve la cession du contrat de crédit-bail conclu initialement entre la Communauté d'agglomération et la société SA Cafés Folliet au profit de la société par actions simplifiée Alizé,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 102-18

Objet de l'acte :	RS - Approbation de la cession d'un contrat entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la société SA Cafés Folliet au profit de la société Alizé
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 4 - Interventions economiques 2 - Locations et locations-ventes
Date de l'acte :	12 juillet 2018
Annexe :	Crédit Bail;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180712-lmc1H21097H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21097H1

Date de transmission en Préfecture :	20 juillet 2018
Date de réception en Préfecture :	20 juillet 2018